PROCES VERBAL DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2021

Présents: François BOCK, Maire, Roselyne LACOUTURE, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Patrice COURTAUD adjoints, Cécile CERISIER, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Sophie VERGNAUD.

Présents en visioconférence avec pouvoir : Maud CERISIER pouvoir à François BOCK ;

Présents en visioconférence sans pouvoir : Néant

Absents avec pouvoir: Sophie LE SIRE-ROUILLON pouvoir à Roselyne LACOUTURE, Sylvie DENIS pouvoir à Sophie VERGNAUD, Françoise PERIDY pouvoir à Patrice COURTAUD, Sarah COLLOBER à Isabelle BOETSCH, Renaud ROBERT pouvoir à Joël LAFRECHOUX, Pascal THIBAULT pouvoir à Claude FERRON (absents excusés).

Absents excusés : Claude FERRON, Pascal THIBAULT.

Le secrétariat est assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages : 17

La séance débute à 19h00.

1 - Approbation du procès verbal du conseil du 29 avril 2021.

Le Procès verbal a été transmis tardivement aux conseillers ; il est donc décidé de reporter le vote d'approbation.

2 - Décisions du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'une autorisation a été donné aux cafés, bars, restaurants d'installer des terrasses sur le domaine public de la commune.

Il a également décidé l'achat de tivolis gracieusement mis à disposition par la commune aux commerçants qui le demandent et qui disposent d'une convention d'occupation de l'espace public. La dépense concernée a été prélevée sur le poste « dépenses imprévues ».

Compte et opération d'investissement	Montant proposé inférieur
1036 – ACHAT MATERIEL 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	2 203.08 €

La délibération et soumise au vote.

Vote 17 pour

3 - Révisions des loyers

AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET BUREAUX COMMUNAUX

La commune de Gençay possède plusieurs logements et le montant des loyers est révisable au 1er

juillet de chaque année. Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.20% selon l'indice de référence des loyers - base 4ème trimestre N-1.

Après en avoir délibéré, les résultats sont les suivants :

Les logements concernés sont :	Pour	Contre	Abstention
 Foyer logement Maison des services publics Ancienne mairie Saint Avold 1, rue des Docteurs Barot 2, rue des Docteurs Barot bureau permanence parlementaire logement au-dessus de la trésorerie 	_17	0	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du loyer des logements appartenant à la commune selon l'indice de référence des loyers - base 4ème trimestre N-1- soit une augmentation de 0.20 % au 1^{er} juillet 2021.

Vote:17 pour

LOYER INTERMARCHE

Par délibération en date du 26 avril 2007, il avait été décidé de louer une partie du parking en face du magasin Intermarché pour y installer une station d'essence.

Un bail commercial avait été signé entre la société « Les Charmilles » et la Commune de Gençay. Dans le bail renouvelé en 2016, il est stipulé que le loyer sera indexé sur l'indice national du coût de la construction du 4^{ème} trimestre N-1, le 1^{er} septembre de chaque année.

Actuellement le loyer annuel est de 2 607.42 €. L'indice du coût de la construction augmente de +1.47% le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer comme suit :

Le loyer du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 sera de 2 645.75 € payable d'avance et trimestriellement.

Vote:17 pour

SALLES DES FETES

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des salles est un service rendu aux habitants, aux associations. Compte-tenu de la période difficile que nous subissons avec la crise sanitaire, il propose de ne pas augmenter les tarifs au 1^{er} juillet 2021.

Dans un souci de relance des activités , il est proposé de maintenir les tarifs 2020 (reconduction de 2019) des deux salles des fêtes comme suit :

- Grande salle des fêtes
- Salle du Château d'eau
- 1.1 Journée semaine habitants et associations communales
 1.2 Journée semaine des hors commune
 70.00 €
 95.00 €
 15.00 €
- 1.3 Supplément chauffage -obligatoire selon la saison

1.5 Forfait week-end pour les hors commune

François BOCK rappelle que suite à la suppression des régies par délibération du 28 février 2019, le moyen de paiement préconisé par le trésorerie de Civray sera en priorité le prélèvement SEPA à l'échéance. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue peut être effectué directement auprès de la trésorerie (Civray et bientôt Montmorillon).

Il rappelle également que le conseil a validé la mise en place d'une grille tarifaire permettant de gérer les différentes situations de dégradation : les salles, l'office, les sanitaires doivent être rendus balayés, tâches nettoyées et le mobilier doit être nettoyé et rangé.

	RAS	50€							
Problème de									
nettoyage									
Dégradations		50€	100€	200€	300€	Valeur estimée	Forait 800€	Montant réparation	Règlement
SOL									
MUR									
HUISSERIES									
EXTERIEUR									
MATERIELS	Valeu	r de ré	paratio	n ou d	e remp	lacement			
SANIAIRES									
OFFICE									
MOBILIER									
AUTRES									
DEGATS									

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300€, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800 € sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil municipal.

Une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Le conseil décide à l'unanimité l'absence d'augmentation des tarifs des salles.

Vote:17 pour

CIMETIERE

Tout comme les logements et bureaux, il est proposé une augmentation de 0.20% selon l'indice de référence des loyers - base 4ème trimestre N-1.

A compter du 1er juillet 2021, les tarifs sont les suivants :

Columbarium

DUREE	Tarifs
CASE DE 10 ANS	275.55 €
CASE DE 30 ANS	553.10 €

Concessions de cimetière

DUREE	Tarifs
CONCESSION TRENTENAIRE RENOUVELABLE	193.38 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE RENOUVELABLE	387.77 €

Vote:17 pour

4 – Constitution de provisions pour créances douteuses

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter de 2021 dans le cadre du contrôle de la qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Par suite, le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter a minima 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes de tiers 4116-4146).

Les provisions devront dès lors être prévues au budget à l'article 6817. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prévoit à l'unanimité 5000 € à l'article 6817 pour 2021.

Vote 17 pour

5 - Décision Modificative 2

Afin de faciliter certains achats non prévus au budget (comme l'achat de tivolis point 2), il est proposé de verser une provision de 30 000 € du poste Fonctionnement 022 « dépenses imprévues » vers la section d'investissement 020 « dépenses imprévues ». Cette décision évitera de prendre une décision modificative systématique ; les conseillers seront informés des dépenses au fil des réunions de conseil.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	30 000,00	021 (021): Virement de la section de fonct	30 000,00
	30 000,00		30 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
022 (022) : Dépenses imprévues	-30 000,00			
023 (023) : Virement à la section d'investis	30 000,00			
	0,00			
Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000.0	

Vote 17 pour

6 - Effacement de dettes

Par décision du 29 avril 2021, le Conseil municipal s'est opposé aux effacements de dettes proposés. La Préfecture a fait savoir que cette délibération n'était pas conforme, dans la mesure où les jugements de la commission de surendettement valent autorité judiciaire et s'impose au créancier.

La commune ne peut que constater l'effacement des dettes.

La délibération SP_210503_0836 du 03/05/2021 est donc annulée et remplacée par la présente délibération, soumise à nouveau au conseil.

Deux dossiers étaient concernés, auxquels se rajoute un troisième dossier :

BEGOIN C : 723.33 € BRUNET/GILLES : 473.60 MANDUCHET : 235.85 €

Vote: 15 pour 2 Abstentions

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Par courrier du 18 mai 2021, Madame l'Inspectrice des Finances Publiques expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces énumérées sur la liste jointe.

Les sommes concernées sont très faibles : des conseillers protestent sur l'absence d'efforts du Trésor Public et demande à ce que la mairie soit avisée rapidement dès le premier impayé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix Contre et 1 Abstention, décide de ne pas statuer sur l'admission en non-valeur de titre de recette fournie par Madame la Trésorière de Civray.

Vote:16 contre 1 Abstention

7 – Achat d'une parcelle – ancien lavoir de La Liardière

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une parcelle de terrain avec un lavoir, appartenant à Mme CHARPENTIER Jacqueline, est à vendre. La parcelle est située à La Liardière (cadastrée AM 2) pour une superficie de 616 m². Le prix de vente est fixé à 924 €.

Cet achat permettrait de remettre en état l'ancien mur du lavoir afin de conserver une trace de son emplacement.

François BOCK rappelle à l'assemblée que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes dans la limite d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€ ; par ailleurs un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré AM 2 d'une superficie de 616 m², pour un prix de 924 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le 1er Adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Vote:17 pour

Joel LAFFRECHOUX précise qu'un acte administratif sera également établi pour l'achat de la parcelle COURTIN à La Liardière, pour un montant de 610.50 € (Cf PV de réunion du 29 avril 2021 § 11).

8 - Choix du prestataire de la restauration scolaire

Isabelle BOETSCH explique que, l'entreprise Empreintes culinaires (le consultant en charge du dossier de renouvellement de la restauration scolaire) a transmis le résultat du marché.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre : VALAURS CULINAIRES - RESTAUVAL - RESTORIA Critères de sélection :

Note de la valeur technique de l'offre (qualitatif) à 60 % et note de la valeur économique de l'offre (prix) à 40%.

Après examen des dossiers de candidature par le cabinet de consultation « Empreinte culinaire » les notes obtenues par les trois entreprises sont les suivantes :

Candidats	VALEURS CULINAIRES	RESTAUVAL	RESTORIA
Note de la valeur technique de l'offre	5.00	4.84	4.72

Note de la valeur économique de l'offre	3.833	3.808	4
Note générale de l'offre	8.84	8.65	8.72

La commission des Affaires scolaires réunie le 27 mai 2021 a suivi les préconisations du consultant « Empreinte Culinaire » et a retenu l'offre de la société « Valeurs Culinaires ».

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet fixée au 1er Septembre 2021 (date de démarrage du marché), et pourra être renouvelé sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'actuelle cuisinière est maintenue sur son poste.

Le choix du prestataire « Valeurs culinaires » est soumis à délibération.

Vote 17 pour

François BOCK précise que le prestataire de la restauration de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie (Convivio) a été reconduit en 2020 pour une durée d'un an, par souci de simplification, et en accord avec la directrice des établissements.

9 - Tarif cantine et garderie 2021/2022

Isabelle BOETSCH adjoint aux affaires scolaires informe l'assemblée que la commission des affaires scolaires réunie le 27 mai 2021 propose pour la rentrée scolaire 2021-2022 une augmentation des tarifs de la cantine et restauration scolaire, tarifs inchangés depuis 2013.

Par ailleurs, suite à la mise en place d'un pôle éducatif territorial à la rentrée scolaire 2021/2022 et dans un souci d'attractivité pour les parents du territoire, la commission a validé une ouverture de la garderie du matin à 7h15 (7h30 actuellement).

Les horaires d'ouverture de la garderie et les tarifs sont déterminés comme suit :

Tranche Quotient Familial	Garderie matin	Garderie Soir 1 ^{ère} heure <mark>avec Gouter</mark>	Garderie Soir 2 ^{ère} heure
	7h15/8h20	16h-17h30	17h30-18h30
0 à 599	0.80	1.70	0.80
600 à 999	1.00	2.00	1.00
1000 à 1499	1.20	2.30	1.20
Sup à 1500	1.40	2.60	1.40

Tarifs restauration scolaire:

Par enfant : 3.00€
Par adulte : 4.00€
Tarif adulte personnel de l'Etat selon convention : 2.74€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de la commission des affaires scolaires et fixe les tarifs indiqués ci-dessus.

Vote 17 pour

L'école de Gençay va subir une baisse importante d'effectif à la rentrée scolaire :

Maternelle 29 élèves (au lieu de 43 actuellement)

Elémentaire 70 élèves (au lieu de 85)

Cette situation est regrettable car la commune propose une structure de qualité, avec un pôle territorial innovant, un équipement moderne, et un accueil périscolaire complet.

La commune bénéficie d'une forte attractivité pour des personnes qui se rapprochent à la retraite et sont à la recherche de toutes les commodités proposées sur la commune (commerces de proximité, service de santé de proximité, services administratifs et financiers de proximité.

Il apparaît urgent d'élargir les offres de logement aux couples actifs avec enfants, en réactivant le projet de lotissement de La Grande Borne, et en essayant de diminuer le parc de logement vacant, nombreux sur la commune.

Par ailleurs, l'implantation d'une maison d'assistants maternels (MAM) est à l'étude sur le territoire de Gençay-St Maurice : la structure permettrait le regroupement d'assistantes materne les agréés, qui proposeraient une offre de garde dans des locaux dédiés.

Cette offre permettrait une plus grande amplitude horaire et un accueil de qualité.

10- Règlement intérieur de l'école

La commission Affaires scolaires a par ailleurs validé le règlement intérieur des temps périscolaires de l'école, dont la grille tarifaire a été modifiée. Le règlement est soumis au vote du Conseil.

Vote 17 pour

11 - Création de postes adjoint technique 2^{ème} classe)

Madame BOETSCH adjointe en charge du personnel informe l'assemblée qu'un agent de la commune a obtenu par concours l'accès au grade supérieur d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Afin de lui faire bénéficier de la gratification de poste, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération est soumise au vote.

Vote 17 Pour

12 - Tableau des effectifs

La commune a obligation de la tenue d'un tableau des effectifs qui doit être modifié suite à la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider ce tableau qui sera par la suite transmis au Centre de Gestion.

Vote 17 Pour

13 - Emplois saisonniers

Le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de la commission du personnel du 26 avril 2021, relatif aux recrutements de saisonniers afin de permettre l'entretien de la voirie, des bâtiments, le fleurissement estival de la commune, et autres taches.

Le recrutement serait sur le même principe que pour la piscine, un roulement pendant l'été parmi les jeunes qui ont candidaté, y compris pendant les vacances scolaires, comme celles :

- d'octobre qui pourraient être dédiées à l'entretien du cimetière avant la Toussaint,
- de printemps avec les beaux jours nettoyage du champ de foire et de tous les espaces publics,
- de l'été,

Hormis celles de décembre et février.

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine, selon une échelle indiciaire des adjoints techniques (correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur), pendant les vacances scolaires énumérées cidessus.

Il convient d'entériner la proposition de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers majeurs, pendant les vacances scolaires.

Vote 17 Pour

14 - Recrutement d'un conseiller numérique

Monsieur le Maire explique que la Commune s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat. Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les usagers au numérique. La Commune a pour obligation de donner le matériel nécessaire à l'agent, de l'autoriser à partir en formation et à l'accompagner dans sa mission.

L'Etat finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000 € versée en 3 fois sur une période de 2 ans. Les activités sont définies par le projet et sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, etc...)
- Comment protéger ses données personnelles

L'agent serait positionné à la mairie annexe.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie des adjoints administratifs, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vote 17 Pour

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a mis à l'étude la proposition d'utilisation des conseillers numériques du territoire pour une offre de formation aux habitants.

15 - Droit de préemption Urbain (DPU) sur le Civraisien en Poitou

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une personne morale de droit public (Etat, EPCI, Commune...) d'acheter certaines emprises ou biens immobiliers mis en vente, en priorité et devant tout autre acquéreur privé, dans des zones pré-définies.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de préemption urbain en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en urbanisme. La Communauté de

Communes du Civraisien en Poitou est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place de communes membres.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020.

Il a été également décidé de déléguer l'exercice de celui-ci aux communes. Néanmoins, la délégation du DPU ne doit pas être totale : celle-ci ne peut être accordée sur toute l'étendue des zones où est institué ce droit

La Communauté de Communes conserve le DPU sur les <u>zones d'intérêt communautaires</u> (zones économiques, zones touristiques), sur des parcelles en lien avec les compétences statuaires de la Communauté de communes ou sur les zones autour de parcelles et bâtiments communautaires.

La délégation du DPU est transmise aux communes sur les <u>zones dédiées à l'habitat</u> ainsi que sur les zones touristiques et économiques <u>n'ayant pas d'intérêt communautaire</u> (Zones résidentielles et Zones touristiques n'ayant pas un intérêt communautaire ou ne se situant pas autour de parcelles et bâtiments communautaires).

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter les délégations du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par délibération en date du 15 décembre 2020.

Vote 17 Pour

16 - Questions et informations diverses

- Suppression de la délégation pour la célébration d'un mariage

François BOCK annonce que les conseillers sont désormais autorisés par délégation accordé par le maire à procéder à la célébration de mariage, même si le Maire ou les adjoints sont présents sur la Commune.

GIP Café cultures :

Le Café Cantine, prévoit un surplus d'animation en 2021, Il sollicite la Commune pour l'augmentation de la participation communale au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant vocation à mettre en place un fonds d'aide national à emploi artistique dans les cafés.

Le versement de la subvention sera de 2 100€ au lieu des 1500 € versés en 2020.

François BOCK rappelle que ce fonds public, alimenté par les collectivités territoriales, prend en charge une partie des coûts salariaux liés aux animations dans les cafés de moins de 200 places. La subvention est versée directement au GIP et non à la société exploitante du Café Cantine.

Les manifestations sont gratuites : les habitants peuvent en bénéficier sans s'installer à la terrasse du café ; ces animations culturelles participent au développement de l'image de Gençay et la participation de la commune au GIP permet de soutenir la Culture.

Tous les commerçants concernés par ce dispositif peuvent solliciter une aide du GIP.

- Salon CHRIS

Afin de permettre au salon de thé CHRIS d'ouvrir selon le protocole sanitaire imposé, la commune a autorisé l'installation d'une terrasse sur l'espace public; la mise en place de tables et chaises s'effectuera devant la maison AUDIN.

Cabine à livres

Un conseiller propose d'embellir la cabine à livres (ancienne cabine téléphonique) avec des peintures. Les murs de la salle des fêtes pourraient également être couverts, comme l'avait fait Mille bulles avec le cinéma. La proposition sera étudiée : le projet pourrait être confié à l'école.

- Bulletin municipal

Suite à la sortie du bulletin, il a été remarqué des fautes et coquilles ; il est admis que la commission communication devra soumettre le bulletin à la relecture d'un tiers afin d'éviter ces erreurs disgracieuses.

Travaux :

Les travaux du gymnase s'avèrent plus importants et plus onéreux que prévu; du ressort de la communauté de communes, ils ne débuteront qu'en fin d'année scolaire pour une utilisation des installations en 2022.

Dans un même temps des travaux d'étanchéité seront effectués sur le bassin d'apprentissage annexe. La construction des nouveaux vestiaires suivra.

Pour information, le SIVM a décidé d'ouvrir la piscine municipale aux scolaires le 1^{er} juin et au public le 25 juin.

- Elections départementales et régionales

Le planning des permanences sera transmis aux conseillers ; compte tenu du cumul des deux scrutins, le bureau nécessite 10 personnes sur chaque créneau ; des habitants ont été sollicités pour une participation.

Pour répondre à une demande des conseillers, en sus de la mise en place et du strict respect du protocole sanitaire (gel, masque, distanciation) ceux-ci disposent d'une priorité pour la vaccination ; des autotests pourraient être proposés ; la commune attend les directives de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 01

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée début juillet 2021

Sophie VERGNAUD